



ARRETE N° 1AR190031

Arrêté portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5217-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 6 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 16 décembre 2016 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 6 juillet 2018 du Conseil métropolitain relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu les délibérations des conseils municipaux sur les orientations du Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 28 septembre 2018 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu les délibérations des communes relatives au bilan de la concertation et à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 8 février 2018 relative à l'arrêt du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la décision n° E18000360/38 en date du 8 novembre 2018 et la décision modificative n°E18000360/38 en date du 19 janvier 2019, de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 26 février 2019 ;

Vu les pièces du dossier de projet de PLUi soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté la commission d'enquête ;



Arrête :

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole. Cette élaboration du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole vise à remplacer les documents d'urbanisme applicables des 49 communes qui composent la Métropole.

Le PLUi constitue un document de planification stratégique qui établit à l'échelle métropolitaine un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire.

Le PLUi traduit, dans le respect des documents de planification supérieurs, la volonté de s'engager dans l'effort de réduction de la consommation de l'espace, le développement de l'attractivité du territoire, l'amélioration de la qualité de vie, et de favoriser notamment la cohésion sociale, la transition énergétique et la résilience.

Afin d'en moderniser le contenu, le PLUi a été élaboré sur la base des nouvelles dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016

Article 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

L'autorité responsable du projet est Grenoble-Alpes Métropole, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu dont le siège se situe Immeuble Le Forum - 3, rue Malakoff – CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 01.

Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme de Grenoble-Alpes Métropole (tél : 04.76.59.59.59)

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- La notice ;
- Les pièces administratives;
- Le projet de PLUi arrêté au Conseil de la Métropole en date du 8 février 2019 comprenant :
 - β Le Rapport de Présentation incluant l'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
 - β Le Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) ;
 - β Les pièces réglementaires : Règlement écrit, Règlements graphiques ;
 - β Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
 - β Les Annexes incluant notamment les servitudes d'utilité publique (SUP) ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées, l'autorité environnementale et les communes de la Métropole, sur le projet de PLUi arrêté ;
- Le bilan de la concertation ;
- Les porter à connaissance de l'Etat ;
- Les études d'impacts des zones d'aménagement concertées (ZAC) ;

Article 4 : Informations environnementales

Le projet d'élaboration du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique TOME 3. En vertu de l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du PLUi et son rapport de présentation ont été transmis à l'autorité environnementale, qui a émis un avis le 26 février 2019. L'avis émis par la MRAE le 26 février 2019 figure dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Article 5 : Désignation de la commission d'enquête

Afin de conduire l'enquête publique du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné par ordonnance des 8 novembre 2018 et 19 janvier 2019, Georges TABOURET en qualité de Président de la commission d'enquête, Raymond ULLMANN, Capucine MORIN, Anne MITAULT, Françoise ROUDIER, Alain GIACCHINI, Alain CHEMARIN, Marie-France BACUVIER, Stéphanie RETOURNAY, Pénélope VINCENT-SWEET, et Robert MARIE en qualité de membres titulaires.

Article 6 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est le siège de Grenoble-Alpes Métropole, Immeuble Le Forum - 3, rue Malakoff – CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 01.

Article 7 : Durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de PLUi se déroulera pendant une durée de 54 jours consécutifs, du 1er avril 2019 à 9h00 au 24 mai 2019 à 17h00.

Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'appui de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur le registre papier ou numérique.

8.1 Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole (www.lamtero.fr) accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de l'enquête.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre sur chacun des lieux d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés à l'article 10 ci-après, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

8.2 Un accès au dossier complet en version papier, sera disponible au siège de l'enquête publique et dans les 26 lieux listés ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels mentionnés à l'article 10 :

Brié-et-Angonnes, Claix, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble-Alpes Métropole (Siège), Grenoble (Hôtel de Ville), Grenoble (Site-Station Mobile), Grenoble (Site-Prém'Alliance), Jarrie, La Tronche, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Vif, Vizille.

Une version papier allégée du dossier sera accessible dans les 26 autres lieux listés ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels mentionnés à l'article 10 :

Bresson, Champagnier, Champ-sur-Drac, Corenc, Herbeys, Le Fontanil-Cornillon, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Séchilienne, Vaulnaveys-le-Bas, Venon, Veurey-Voroize.

Le dossier allégé comprendra : La notice, les pièces administratives, les avis émis sur le projet, le bilan de la concertation et une partie du dossier de PLUI : Le rapport de présentation à l'exception des livrets communaux des autres communes, le PADD, le Règlement écrit, les documents graphiques concernant la commune, l'OAP risque et résilience, l'OAP Air, et l'OAP paysage (carnet(s) d'unité de la commune). L'intégralité du dossier peut être consultée sur le poste informatique ou le site internet.

Des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu en communes et au siège de l'enquête publique, compte tenu des jours fériés prévus pendant la période d'enquête publique.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole.

Article 9 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

-Sur le registre numérique accessible via le site internet de Grenoble-Alpes Métropole : <https://www.registre-numerique.fr/PLUI-Grenoble-Alpes-Metropole>, accessible 7j/7j et 24h/24h ;

-Par courrier électronique à l'adresse suivante : PLUI-Grenoble-Alpes-Metropole@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre numérique susmentionné.

-Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public, fixés à l'article 10 ci-après ;

-Par voie postale en adressant un courrier à :

Monsieur le Président de la commission d'enquête du PLUi

Grenoble-Alpes Métropole,

Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, Immeuble Le Forum - 3, rue Malakoff

CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 01

Les observations et propositions écrites et orales du public reçues par la commission d'enquête et celles transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête.

Article 10 : Lieux, jours et heures où la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

Sites	Permanences de la commission d'enquête	Lieux d'enquête publique	Jours et heures d'ouverture
Siège Grenoble-Alpes Métropole	-jeudi 4 avril 14h 17h -mardi 21 mai 9h 12h	Siège de Grenoble-Alpes Métropole Le Forum, 3 rue Malakoff 38031 Grenoble Cedex	-lundi au jeudi de 8h00 à 17h30 -vendredi de 8h00 à 17h00
Bresson	-vendredi 5 avril 9h 12h -lundi 13 mai 14h30 17h30	Mairie -11, Grand Rue 38320 Bresson	-lundi et mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 -vendredi de 9h00 à 14h00
Brié-et-Angonnes	-mardi 2 avril 14h 18h30 -mercredi 17 avril 9h12h -vendredi 10 mai 9h12h	Mairie – 2, Place de l'Église 38320 Brié-et-Angonnes	-lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 -mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 -mercredi de 9h00 à 12h00 -jeudi de 14h00 à 16h00 -vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Champagnier	-vendredi 12 avril 14h 17h -lundi 20 mai 15h 18h	Mairie- Place de l'Église 38800 Champagnier	-lundi de 15h00 à 19h00 -mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17 h30 -vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Champ-sur-Drac	-lundi 8 avril 13h30 16h30 -jeudi 9 mai 13h30 18h -samedi 18 mai 9h30 11h30	Mairie – 5, rue Henri Barbusse 38560 Champ-Sur-Drac	-lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 -mardi de 8h30 à 12h15 -mercredi de 8h30 à 12h15 -jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 -vendredi de 8h30 à 15h00 sans interruption -samedi de 9h30 à 11h30
Claix	-jeudi 11 avril 9h 12h -vendredi 26 avril 14h 17h -mardi 14 mai 9h 12h	Mairie - Place Hector Berlioz - 38640 Claix	-lundi de 13h30 à 17h00 -mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Corenc	-lundi 1 er avril 14h 17h -jeudi 2 mai 14h 17h -samedi 18 mai 9h 12h	Mairie – 18, avenue de la Condamine 38700 Corenc	-lundi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 -mardi de 14h00 à 17h00 -mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 -jeudi de 14h00 à 18h00

Domène	-jeudi 4 avril 8h30 12h -samedi 20 avril 8h30 12h -lundi 13 mai 13h30 17h30	Mairie - Place Stalingrad 38420 Domène	-lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 -vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 -premiers et troisièmes samedis du mois de 8h30 à 12h00
Echirolles	-lundi 1er avril 8h30 12h -mardi 16 avril 8h30 12h -mercredi 15 mai 13h30 17h	Mairie - 1, Place des Cinq Fontaines - BP 248 38433 Échirolles Cedex	-lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Eybens	-vendredi 12 avril 9h12h -mercredi 24 avril 14h 17h -lundi 20 mai 9h12h	Mairie- 2, avenue de Bresson 38320 Eybens	-lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h à 17h00 -jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h00 à 19h00
Fontaine	-lundi 1er avril 9h12h -mercredi 24 avril 9h 12h -vendredi 24 mai 14h 17h	Mairie -89, Mail Marcel Cachin 38600 Fontaine	-lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 -mardi à vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Gières	-jeudi 4 avril 8h30 12h -jeudi 18 avril 13h30 17h -samedi 4 mai 9h30 11h30	Mairie- 15, rue Victor Hugo 38610 Gières	-lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 -samedi de 9h00 à 11h30
Grenoble	-lundi 1er avril 14h 17h -vendredi 10 mai 14h 17h -jeudi 25 avril 9h 12h -jeudi 16 mai 14h 17h -mardi 16 avril 14h 17h -vendredi 17 mai 14h 17h	Hôtel de Ville-11, Boulevard Jean Pain 38000 Grenoble Station Mobile – Boulevard Josphe Vallier Prém'Alliance – 47, avenue Marie Reynoard	-lundi au vendredi de 8h30 à 17h50 -lundi au jeudi de 8h00 à 17h30 -vendredi de 8h00 à 17h00 -lundi au jeudi de 8h00 à 17h30 -vendredi de 8h00 à 17h00
Herbeys	-lundi 15 avril 13h30 19h -vendredi 17 mai 13h30 17h	Mairie - 27, Chemin du Villard 38320 Herbeys	-lundi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 19h00 -mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 11h30 -vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00
Jarrie	-mercredi 3 avril 14h 17h -jeudi 18 avril 9h 12h -jeudi 23 mai 9h 12h	Mairie -Parc du Clos Jouvin 100 montée de la Creuse	-lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 -vendredi de 9h00 à 14h00
La Tronche	-vendredi 12 avril 13h30 16h30 -lundi 6 mai 13h30 17h -mercredi 22 mai 8h30 13h	Pôle technique - 1, chemin de la Pallud 38700 La Tronche	-lundi de 8h30 à 12h15 et 13h30 à 17h00 -mardi de 8h30 à 17h00 -mercredi de 8h30 à 13h00 -jeudi de 8h30 à 12h15 -vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30
Le Fontanil-Cornillon	-mercredi 17 avril 8h30 11h30 -vendredi 24 mai 8h30 11h30	Mairie – 2, rue Fétola, 38120 Le Fontanil-Cornillon	-lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 -mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le Gua	-lundi 15 avril 9h12h -mercredi 22 mai 14h 18h	Mairie – 3, rue de la Mairie Place Anatole Berthelot	-lundi, mardi de 8h00 à 12h00 -mercredi de 14h00 à 18h00 -vendredi de 14h00 à 17h00
Le Pont-De-Claix	-mardi 2 avril 13h30 16h30 -mercredi 24 avril 13h30 16h30 -vendredi 17 mai 13h30 16h30	Mairie- BP 30 001 - 38801 Le Pont-de- Claix Cedex	-lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Le Sappey-en-Chartreuse	-samedi 6 avril 9h 12h -jeudi 9 mai 9h12h	Mairie - Place de l'église, 38700 Le- Sappey-en- Chartreuse	-lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 -samedi de 9h00 à 12h00
Meylan	-mardi 2 avril 9h 12h -jeudi 2 mai 14h17h -vendredi 17 mai 9h12h	Mairie - 4, avenue du Vercors - CS 28001 - 38243 Meylan	-lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Miribel-Lanchâtre	-samedi 13 avril 9h 12h -lundi 13 mai 9h 12h	Mairie- rue de la Chapoteyre 38450 Miribel Lanchâtre	-lundi de 9h00 à 11h00 -jeudi de 9h00 à 11h00 et de 16h30 à 18h00 -vendredi de 9h00 à 11h00 -samedi de 9h00 à 12h00
Montchaboud	-mardi 9 avril 10h 12h -jeudi 23 mai 14h17h	Mairie – 75, route du Village 38220 Montchaboud	-mardi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h30 -mercredi de 10h00 à 12h00 -jeudi de 14h00 à 18h00
Mont-Saint-Martin	-jeudi 4 avril 14h 17h -lundi 6 mai 14h 17h	Mairie - Le Village 38120 Mont Saint Martin	-mercredi de 18h00 à 19h00
Murianette	-lundi 8 avril 14h 17h -vendredi 3 mai 14h17h	Mairie - 266, montée du Champ de la Vigne 38420 Murianette	-lundi de 13h30 à 17h00 -mercredi de 08h00 à 12h00 -vendredi de 13h30 à 18h00
Notre-Dame-de-Commiers	-lundi 15 avril 11h 14h -mardi 21 mai 14h 17h	Mairie – 9, chemin de l'Eglise 38450 Notre- Dame-de-Commiers	-lundi de 11h00 à 18h00 -mardi et jeudi de 13h00 à 17h00
Notre-Dame-de-Mesage	-lundi 8 avril 13h30 17h -jeudi 16 mai 13h30 17h	Mairie - La Commanderie 38220 Notre Dame de Mésage	-lundi, jeudi de 13h30 à 17h30 -mardi, vendredi de 13h30 à 18h00
Noyarey	-mercredi 17 avril 14h30 17h30 -vendredi 10 mai 8h30 11h30	Mairie – 75, rue du Maupas 38360 Noyarey	-lundi de 8h30 à 12h00 et de 15h30 à 19h30 -mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 15h30 à 17h30 -mercredi de 14h30 à 17h30 -vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 16h30
Poisat	-mardi 9 avril 13h 16h -lundi 6 mai 14h 17h	Mairie- 2, Place Georges Brassens 38320 Poisat	-lundi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 -mardi de 13h00 à 17h00 -mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 -jeudi de 14h00 à 18h00 -vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 vacances scolaires : - lundi, mercredi, vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h, mardi, jeudi de 14h00 à 17h00 -mardi, jeudi de 14h00 à 17h00

Proveysieux	-mercredi 17 avril 16h 19h -mercredi 15 mai 16h 19h	Mairie - L'Eglise, 38120 Proveysieux	-lundi et mercredi de 16h00 à 19h00
Quaix-En-Chartreuse	-lundi 8 avril 14h 17h -vendredi 10 mai 15h 18h	Mairie – 15, Place Victor Jaillet 38950 Quaix-en- Chartreuse	-lundi de 13h30 à 17h00 -mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 -vendredi de 14h00 à 18h30
Saint-Barthélémy-De Séchilienne	-lundi 1er avril 13h30 17h30 -lundi 13 mai 13h30 17h30	Mairie - Le Village 38220 Saint- Barthélemy-de- Séchilienne	-lundi, vendredi de 13h30 à 17h30
Saint-Egrève	-lundi 8 avril 14h15 17h15 -jeudi 25 avril 16h30 19h30 -vendredi 10 mai 14h15 17h15	Mairie -36, avenue du Général de Gaulle, 38120 Saint-Egrève	-lundi, mardi, mercredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15 -jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15 -vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15
Saint-Georges-de Commiers	-mardi 9 avril 9h 12h -lundi 20 mai 9h 12h	Mairie - rue de la mairie 38450 St Georges de Commiers	-lundi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 -mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Saint-Martin-d'Hères	-vendredi 12 avril 14h 17h -mardi 23 avril 9h 12h -vendredi 24 mai 9h 12h	Mairie – 111, avenue Ambroise Croizat CS 50 007 – 38401 Saint-Martin-d'Hères	-lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Saint-Martin-le-Vinoux	-lundi 8 avril 13h30 16h30 -vendredi 26 avril 13h30 16h30 -mardi 21 mai 13h30 16h30	Mairie- 40, avenue du Général Leclerc - 38950 Saint-Martin- le-Vinoux	-lundi au vendredi de 8 h 30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Saint-Paul-de-Varces	-lundi 15 avril 10h 13h -mercredi 15 mai 13h30 16h30 -mercredi 22 mai 14h30 17h30	Mairie – 40, Place de l'Église, 38760 Saint- Paul-de-Varces	-lundi de 8h30 à 15h30 -mardi de 13h30 à 17h30 -mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 -vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Saint-Pierre-de-Message	-vendredi 19 avril 16h 18h30 -mardi 14 mai 16h 18h30	Mairie – 7, rue de la Communale 38220 Saint-Pierre-de Message	-mardi, vendredi de 16h00 à 18h30
Sarcenas	-lundi 15 avril 16h 19h -lundi 20 mai 16h 19h	Mairie - Chef Lieu 38700 Sarcenas	-lundi jeudi de 16h30 à 19h00
Sassenage	-jeudi 4 avril 9h 12h -jeudi 25 avril 9h 12h -jeudi 16 mai 14h 17h30	Centre technique municipal services techniques et urbanisme - 4, rue Pierre de Coubertin 38360 Sassenage	-lundi, mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 -mercredi de 8h 30 à 12h00 -le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Sechilienne	-mardi 2 avril 9h 12h -mardi 14 mai 9h 12h	Mairie – 196, rue A.L.S. Séchilienne 38220	-mardi, vendredi de 9h00 à 12h00 -mercredi de 13h30 à 18h30
Seyssinet-Pariset	-mercredi 3 avril 14h30 17h30 -samedi 20 avril 9h12h -jeudi 9 mai 14h30 17h30	Mairie - Place André Balme 38170 Seyssinet- Pariset	-lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, -vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Seyssins	-vendredi 5 avril 14h17h -lundi 29 avril 9h12h -mercredi 15 mai 9h12h	Mairie - Parc François Mitterrand 38180 Seyssins	-lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 -mardi de 8h30 à 12h00
Varces-Allières-et-Risset	-mardi 9 avril 14h 17h -mercredi 24 avril 8h30 11h30 -samedi 18 mai 9h 12h	Mairie - 16, rue Jean Jaurès 38761 VARCES	-lundi de 13h30 à 17h30 -mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 -mercredi de 8h30 à 12h00 -vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 -samedi de 9h00 à 12h00
Vaulnaveys-le-Bas	-vendredi 5 avril 14h 18h -vendredi 17 mai 14h 18h	Mairie – 15, Place de la Mairie 38410 Vaulnaveys-le- Bas	-lundi de 14h00 à 19h00 -mercredi de 9h00 à 11h00 (fermé en période de vacances scolaires) -jeudi, vendredi de 14h00 à 18h00
Vaulnaveys-le-Haut	-vendredi 5 avril 9h 12h -vendredi 26 avril 14h 17h30 -vendredi 17 mai 9h 12h	Mairie- 584, avenue d'Uriage, 38410 Vaulnaveys-le-Haut	-lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h00 à 17h30
Venon	-lundi 15 avril 15h 18h -vendredi 24 mai 11h 14h	Mairie – 85, chemin de l'Adret, 38610 Venon	-lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 -mardi de 9h00 à 12h30 -vendredi de 9h00 à 14h00
Veurey-Voroize	-mercredi 24 avril 14h 17h - jeudi 23 mai 14h17h	Mairie de Veurey 38113 Veurey- Voroize	-lundi de 15h00 à 17h00 -mardi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 -mercredi de 13h00 à 17h00 -jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 -vendredi de 13h00 à 17h00 -samedi de 8h00 à 12h00
Vif	-mercredi 17 avril 14h30 17h30 -mardi 30 avril 8h30 11h30 -vendredi 17 mai 9h 12h	Maison des Associations - salle Blanche, 4, rue du Polygone 38450 Vif	-lundi, mardi, mercredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 -jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 -vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Vizille	-vendredi 12 avril 13h30 16h30 -lundi 29 avril 9h 12h -mardi 21 mai 9h 12h	Mairie - Place Stalingrad - CS 30204 38220 Vizille	-lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi). -jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Article 11 : Publicité de l'enquête

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractère apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les Affiches de Grenoble et le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, affiché au siège de Grenoble-Alpes Métropole et sur différents emplacements du territoire métropolitain listés ci-après :

-Siège de l'enquête publique

-**Bresson** (Mairie)

-**Brié-et-Angonnes** (Mairie ; Place du Mail)

-**Champagnier** (Mairie ; Place du Laca)

-**Champ-sur-Drac** (Annexe Mairie ; Avenue du Pavillon)

-**Claix** (Mairie ; Service technique de la Mairie ; Ecole de Pont-Rouge)

-**Corenc** (Mairie ; Place André Moch, Place Charles de Gaulle)

-**Domène** (Mairie ; Le diapason ; Médiathèque)

-**Echirolles** (Mairie ; Salle polyvalente la Butte ; 46 Cours Jean Jaurès ; Place Baille-Barelle)

-**Eybens** (Mairie ; Espace culturel Odyssee)

-**Fontaine** (Mairie ; Centre social Romain Rolland ; Centre social George Sand ; CCAS ; Médiathèque Paul Eluard)

-**Gières** (Mairie ; Gare ; Plaine des sports)

-**Grenoble** (Secteur 1 Place de la gare ; S1 à proximité de l'arrêt de tramway CEA-Cambridge ; S1 à proximité du Square des Fusillés ; Secteur 2 à proximité de la rue Félix Poulat/ Place Grenette ; S2 à proximité de la Place du Docteur Girard ; S2 à proximité de l'arrêt Chavant ; S2 à proximité de la Porte de France (côté parking Esplanade) ; S2 Hôtel de Ville ; Secteur 3 à proximité du Plateau ; S3 Agence de mobilité ; Secteur 4 à proximité de la MC2, S4 à proximité de l'intersection rues Stalingrad et Alfred de Vigny ; Secteur 5 à proximité de la maison des habitants Abbaye ; Secteur 6 à proximité de Pôle Sud et Grand'Place ; S6 Prem'Alliance)

-**Herbeys** (Mairie)

-**Jarrie** (Mairie ; Haute-Jarrie ; Basse-Jarrie)

-**La Tronche** (Mairie ; Centre Technique municipal ; CHU arrêt tramway Michalon)

-**Le Fontanil-Cornillon** (Mairie ; Secteur terminus tramway)

-**Le Gua** (Mairie ; Les saillants (Avenue du Vercors) ; Village de Prélenfrey)

-**Le Pont-de-Claix** (Mairie ; Maison des habitants ; Services techniques de la ville ; Quartier Grand-Galet)

-**Le Sappey-en-Chartreuse** (Mairie)

-**Meylan** (Mairie ; Bibliothèque des Aiguinards ; Ecole élémentaire du Haut-Meylan ; Groupe scolaire Maupertuis ; RIE OChêne Inovalée)

-**Miribel-Lanchâtre** (Mairie)

-**Montchaboud** (Mairie)

-**Mont-Saint-Martin** (Mairie)

-**Muriette** (Mairie)

-**Notre-Dame-de-Commiers** (Mairie)

-**Notre-Dame-de-Mésage** (Mairie ; Hameau de Saint Sauveur)

-**Noyarey** (Mairie ; Espace Charles de Gaulle)

-**Poisat** (Mairie)

-**Proveysieux** (Mairie)

-**Quaix-en-Chartreuse** (Mairie)

-**Saint-Barthélémy-de-Séchilienne** (Mairie)

-**Saint-Egrève** (Mairie ; Secteur Pont de Vence ; Secteur Pont-Barrage ; Secteur Karben ; Secteur Fiancey-Prédieu)

- Saint-Georges-de-Commiers** (Mairie ; Place de la Gare)
- Saint-Martin-d'Hères** (Mairie ; Maison de quartier Texier-Triolet ; Maison de quartier Paul Bert ; Maison de quartier Gabriel Péri ; Maison de quartier Romain Rolland ; Maison de quartier Louis Aragon ; Campus universitaire ; Colline du Mûrier)
- Saint-Martin-le-Vinoux** (Mairie ; Place du village ; Secteur Horloge)
- Saint-Paul-de-Varces** (Mairie ; Ecole les Epis d'Or)
- Saint-Pierre-de-Mésage** (Mairie)
- Sarcenas** (Mairie ; Col de Portes)
- Sassenage** (Mairie ; Centre Technique municipal ; Secteur les Pies ; Secteur Rivoire de la Dame ; Ecole Hameau du château)
- Séchilienne** (Mairie)
- Seyssinet Pariset** (Mairie ; Fauconnière ; Hameau de Pariset ; Le Village ; Secteur Vercors)
- Seyssins** (Mairie ; Place du Village/ Ecole Condorcet ; Espace Jean Beauvallet)
- Varces-Allières-et-Risset** (Mairie ; Ecole Charles Mallerin ; Place de la République)
- Vaulnaveys-le-Bas** (Mairie)
- Vaulnaveys-le-Haut** (Mairie)
- Venon** (Mairie)
- Veurey-Voroize** (Mairie)
- Vif** (Mairie ; Rond-point entre boulevard Faidherbe et l'Avenue d'Argenson ; Salle Polyvalente)
- Vizille** (Mairie ; Office de tourisme ; Cinéma)

L'avis sera également, dans le même délai et pendant toute l'enquête, publié sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole : www.lametro.fr

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 7, les registres, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLUi.

A défaut d'une demande motivée de report, le Président de la commission d'enquête transmettra à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes-Métropole l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif.

Article 13 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Dès leur réception, le Président de Grenoble-Alpes Métropole, adresse une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux Maires des 49 communes membres de Grenoble-Alpes Métropole et à Monsieur le Préfet de l'Isère, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront par ailleurs publiés sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole, pour y être tenus à disposition du public durant 1 an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au Titre 1er de la Loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Article 14 : Décision pouvant adoptée à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

Article 15 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Grenoble-Alpes Métropole et fera l'objet d'un affichage au siège de Grenoble-Alpes et dans les mairies des communes membres.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux communes et aux membres de la commission d'enquête.

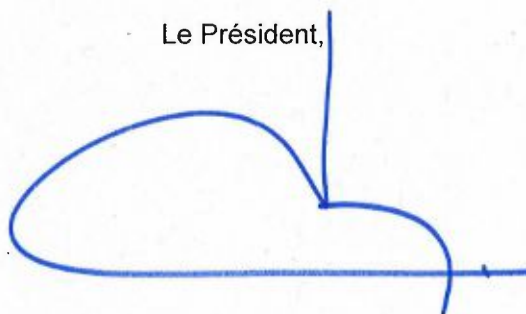
Le présent arrêté a été établi en 3 exemplaires originaux dont :

- 1 exemplaire adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère
- 1 exemplaire adressé au Président de la Commission d'enquête
- 1 exemplaire conservé par Grenoble-Alpes Métropole

05 MAR. 2019

Fait à Grenoble, le

Le Président,



Christophe FERRARI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de Grenoble-Alpes Métropole, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.